

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Vaucluse



7.5.3 – Subvention accordée à des associations

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 24 septembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq
Et le vingt-quatre septembre,
À 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué en date du 18 septembre 2025, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET,
Maire.

**Délibération n° :
DEL2025_09_03****Objet : Subvention exceptionnelle à l'associations HAND
BALL SCM – Attribution****Rapporteur : M. Silvère JOUBERTEAU**

Présents : M. Louis BONNET, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO,
M. Jean-Louis BOURRIÉ, Mme Cécile DÉMENKOFF, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLÉMENT,
M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Vincent FLÉGON,
Mme Yvonne VIRDIS, M. Patrick LECOQ, Mme Christine JACQUES, Mme Amandine APPLANAT,
M. Claude COMMÈRES, Mme Ève GALLAS M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD,
Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Véronique BERGER, M. Georges MICHEL, M. Julien BRÉMOND,
Mme Élodie BOFFELLI, Mme Aurélia PISANI, M. Bruno GANDON.

Absents : Mme Angéline LEROUX, M. Patrick ZAMBELLI.

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Fin mai l'équipe de hand-ball jeunes de moins de 17 ans est devenue vice-championne de France. Elle a remporté deux matchs de qualification au championnat de France ; d'abord face à l'équipe de Besançon le samedi 24 mai au complexe sportif évolutif couvert (COSEC), puis en demi-finale face à Dijon dans un gymnase près de Paris, avant de s'incliner en finale le surlendemain, face à la Stella St Maur.

Ce dernier déplacement à Paris a représenté un coût pour le club (déplacement, hébergement et restauration) estimé à 2400,00 €. Pour faire face à ces frais, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 500,00 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération DEL2025_04_12 du 9 avril 2025 relative au vote des subventions aux associations,

Vu le tableau des subventions faisant mention des associations bénéficiaires et des montants affectés,

Vu le budget de l'exercice,

Vu le Règlement d'attribution des subventions communales aux associations,

Vu le courrier de l'association HAND BALL SCM daté du 04 juin 2025,

Vu la commission communale affaires scolaires réunie le 11 juin 2025,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle de l'association HAND BALL SCM et la volonté de la commune de l'accompagner,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une subvention à l'association HAND BALL SCM d'un montant de 500,00 € (cinq-cents euros).

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la commune, le versement de toute subvention ne pouvant être effectué que sur le compte ouvert au nom de l'association.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,



Le Maire,

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.